

Article 1. Application des Conditions générales de vente

Les prestations de formations, inter ou intra entreprise, dispensées par AC PREVENTION sont soumises aux présentes Conditions Générales.

Le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve du client, qui se porte garant du respect des présentes conditions de vente ainsi que du règlement intérieur de AC PREVENTION par l'ensemble de ses salariés.

Les prestations réalisées par AC PREVENTION en sous-traitance pour d'autres organismes de formation sont régies par les contrats de sous-traitance quand ils existent.

Article 2. Organisation générale.

AC PREVENTION assure les actions de formations relatives à la santé sécurité au travail.

AC PREVENTION n'ayant pas de locaux, ces formations seront assurées selon les modalités suivantes.

Les sessions intra-entreprises se dérouleront dans les locaux de l'entreprise cliente. Cette dernière devra tout en œuvre pour le bon déroulement de la formation (mise à disposition d'une salle avec tables et chaises, alimentation électrique, sanitaires et point d'eau potable à proximité, etc.).

Pour les formations SST, l'entreprise cliente devra mettre à disposition une salle permettant la réalisation d'exercices pratiques.

Pour les formations incendie nécessitant la manipulation de moyens d'extinction, elle devra mettre à disposition un espace extérieur sécurisé (éloigné de la circulation et des bâtiments).

Si une session intra-entreprise ne peut pas être dispensées dans les locaux de l'entreprise cliente, la location d'une salle adaptée sera entièrement prise en charge par cette dernière.

Les sessions inter-entreprise seront réalisées dans des locaux adaptés loués à cet effet par AC PREVENTION.

Dans tous les cas, les formations se dérouleront après que les deux parties aient signé une convention de formation ou un contrat de vente précisant les conditions de réalisation, le tarif, le matériel utilisé, la durée et le lieu du stage ainsi que le nombre de stagiaires.

Article 3. Insuffisance du nombre de participants à une formation

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, AC PREVENTION se réserve le droit d'annuler la formation et d'en informer le client ou les clients dans les plus brefs délais et ce sans indemnités.

Article 4. Modalité de règlement

Au jour de la rédaction des présentes conditions générales, AC PREVENTION est exonéré de la TVA car son chiffre d'affaires n'a pas dépassé le seuil de franchise légale. Les prix indiqués sont donc hors taxe et n'ont pas à être majorés.

IMPORTANT : AC PREVENTION aura l'obligation de facturer la TVA à ces clients dès le mois suivant le dépassement de ce seuil. Il s'engage à prévenir ses clients lorsque son chiffre d'affaires se rapprochera de ce seuil, leur expliquant ainsi les nouvelles conditions tarifaires (HT, TTC) et le délai envisageable d'application.

Le tarif de la prestation applicable sera indiqué sur la convention de formation, le contrat de vente ou le bon de commande.

Les prestations sont dues au maximum à 30 jours date de facture. Le paiement s'effectue par virement sans escompte. En cas de retard de paiement, et de plein droit après mise en demeure préalable, une pénalité de retard sera calculée et due, mensuellement avec un intérêt annuel égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue, qui correspond au minimum prévu par la loi.

A la demande du client, une convention annuelle pourra être établie.

Article 5. Prise en charge l'opérateur de compétence (OPCO)

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et /ou du bon de commande du client.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par AC PREVENTION au client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à AC PREVENTION au premier jour de la formation, AC PREVENTION se réserve le droit de facturer la totalité des frais de formation au client.

Article 6. Prise en charge pôle emploi ou autre organisme financeur

En cas de règlement par le pôle emploi dont dépend le stagiaire ou tout autre organisme financeur, il appartient au stagiaire d'effectuer les démarches nécessaires et de valider la prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription.

En cas de prise en charge partielle par le pôle emploi ou tout autre organisme financeur, la différence sera facturée par AC PREVENTION au stagiaire directement.

Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à AC PREVENTION au premier jour de la formation, AC PREVENTION se réserve le droit de facturer la totalité des frais de formation au stagiaire.

Article 7. Dédit ou abandon

En cas de dédit, abandon ou report par le client, après signature de la convention, AC PREVENTION retiendra le coût total des sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite formation (par exemple : les frais liés à la location de salle).

En cas d'annulation tardive de la part du client, d'une session de formation, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Toute annulation ou report à moins de 48h : 100% du prix de la prestation.
- Toute annulation de 8 jours à 48 heures, sera facturée à 50% du prix de la prestation.
- Tout report de 9 jours à 48 heures sera facturé à 20% du prix de la prestation.

Article 8. Différends éventuels

Pour tout litige à l'interprétation et/ou l'exécution du contrat et de ses suites, les tribunaux du Siège de AC PREVENTION seront seuls compétents, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation ou le domicile du défendeur.

Article 9. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie quelle qu'en soit la nature : économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de la prestation.

Néanmoins, le client accepte d'être cité par AC PREVENTION sur tous supports, afin de présenter les prestations réalisées dans sa liste de références clients destinée aux supports de communication externe ou interne.